

Plan jeunes, nous avons été entendus

Publié le 28 juillet 2020

Le gouvernement a présenté le 23 juillet un « plan jeunes » de 6,5 Mds d'euros pour soutenir l'emploi des jeunes qui entrent sur le marché du travail à la rentrée. Le MEDEF, qui avait souligné l'urgence d'un tel plan, se félicite d'avoir été entendu, notamment sur l'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Près de 750 000 jeunes vont entrer en septembre sur un marché du travail fortement perturbé. Cette génération et les suivantes ne doivent pas être sacrifiées par la crise liée au Covid. En dépit des incertitudes économiques de la rentrée, il est crucial d'inciter les entreprises à former et à recruter ces jeunes dont les embauches risquent d'être gelées, afin d'éviter des pénuries d'emplois et de compétences lorsque l'activité repartira.

Pour le MEDEF, il était urgent que le plan de relance intègre un plan massif pour l'insertion des jeunes dans l'emploi, car les décisions de recrutement se prennent dès aujourd'hui. Le plan pour une relance durable du MEDEF, paru fin mai, présentait une mesure choc, afin de soutenir la dynamique des contrats en alternance : nous avons été entendus, qu'il s'agisse du contrat en apprentissage ou du contrat de professionnalisation.

Le MEDEF souhaitait par ailleurs stimuler l'emploi des jeunes en facilitant l'accès au premier emploi par une exonération de cotisations sociales pour toutes les entreprises. Cette voie a été retenue, sous la forme d'une prime versée à toute entreprise qui recrutera en CDD d'au moins trois mois ou en CDI un jeune de moins de 25 ans, pour des salaires jusqu'à 2 Smics. Une prime a l'avantage d'avoir plus d'effet de levier immédiat sur la trésorerie des entreprises, et donc en faveur des jeunes qui rentrent sur le marché du travail.

Si cette disposition est de nature à encourager l'embauche, il aurait cependant été préférable d'aller au-delà de cet âge et de ce plafond pour ne pas freiner l'embauche d'une partie des jeunes diplômés.

Enfin, alors que partout sur les territoires nombre de chefs d'entreprise ne cessent d'alerter sur leurs difficultés de recrutement, le Medef salue en particulier la décision d'orienter le compte personnel de formation (CPF) des jeunes et demandeurs d'emploi et le Plan d'investissement dans les compétences vers des formations aux métiers en tension et métiers d'avenir.

Nous souhaitons une mesure choc, afin de soutenir la dynamique des contrats en alternance. Nous avons été doublement entendus, puisqu'une prime de 8000 euros (ou de 5000 pour les mineurs) sera versée à toute entreprise qui recrutera un jeune en contrat d'alternance (contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation) avant le 28 février 2021.

Dans le contexte de transformation que vivent les entreprises, il était essentiel que cette aide exceptionnelle soit étendue aux contrats de professionnalisation, qui forment les jeunes salariés en cours de vie professionnelle, garantissent leur employabilité et leur évolution professionnelle.

Cette prime concerne désormais tous les niveaux de qualification de CAP à bac +3 (contrat de professionnalisation) ou bac +5 (contrat d'apprentissage), ce qui permettra aux plus petites entreprises en particulier de bénéficier des compétences dont elles ont besoin pour redémarrer leur activité, et de ne pas laisser les jeunes diplômés au bord de la route.